

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 14 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DPA 50 Approbation du principe d'adhésion à un service d'effacement diffus dans les bâtiments de la Ville de Paris.

M. René DUTREY, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à l'approbation de l'Assemblée le principe d'adhésion à un service d'effacement diffus dans les bâtiments de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur René DUTREY au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Le Maire de Paris est autorisé à signer pour chaque bâtiment éligible le contrat d'adhésion sur la base des conditions générales qui sont portées à la connaissance du Conseil de Paris.